



1^{er} SYNDICAT DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Mesure de la représentativité syndicale
au 31 mars 2017

[HISTORIQUE] LA CFDT PREMIÈRE ORGANISATION SYNDICALE DU PRIVÉ !



C'est un séisme dans le paysage syndical. Attendu, annoncé, espéré, mais non moins historique. La deuxième mesure de la représentativité des organisations syndicales du secteur privé – qui agrège les résultats du premier tour des élections DP/CE dans les entreprises de plus de onze salariés, les élections TPE et dans les chambres départementales d'agriculture – hisse la CFDT en tête des organisations syndicales représentant les salariés du secteur privé, à 26,37 %. Elle progresse ainsi de 0,37 points, mais surtout de 62 741 voix. Elle devance la CGT qui, à 24,85 %, est reléguée en deuxième position – une situation inédite depuis la constitution de cette organisation en 1895.



EN SAVOIR PLUS ►

https://www.cfdt.fr/portail/actualites/la-representativite/-historique-la-cfdt-premiere-organisation-syndicale-du-privé-srv1_418025

ASSURANCE-CHÔMAGE

LA CFDT SIGNE L'ACCORD DU 28 MARS

Le Bureau national de la CFDT a décidé à l'unanimité de signer l'accord sur l'assurance-chômage du 28 mars 2017. Revue de détail du texte.



Les discussions auront été tendues. Houleuses même parfois. Mais au terme d'une négociation marathon relancée début mars, et de quatre suspensions de séance pour la seule journée du 28 mars, la CFDT estime être parvenue à un texte d'accord équilibré, qui doit encore être soumis aux instances pour signature le 29 mars. « Dans un régime déficitaire, maintenir les droits acquis dans la convention de 2014 tels que les droits rechargeables, remettre de l'équité les règles et trouver un système qui fasse sens sur les seniors nous paraît être un bon compromis », jugeait la cheffe de file CFDT Véronique Descacq. Tour d'horizon des principaux points de l'accord.

EN SAVOIR PLUS ▶

https://www.cfdt.fr/portail/actualites/l-assurance-chomage/-video-assurance-chomage-la-cfdt-signe-l-accord-du-28-mars-srv2_417533

IK + ABONNEMENT TC ?

IK = Indemnités Kilométriques

Abonnement TC = Abonnement Transports en Commun

Est-il possible de cumuler IK pour les trajets domicile/gare A/R, et remboursement à hauteur de 60% d'un abonnement aux transports en communs ?

Réponse : Malheureusement non !

Code du Travail :

L. 3261-3 : L'employeur peut prendre en charge, dans les conditions prévues à l'article L. 3261-4, tout ou partie des frais de carburant engagés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par ceux de ses salariés :

1° Dont la résidence habituelle ou le lieu de travail est situé en dehors de la région d'Ile-de-France et d'un périmètre de transports urbains défini par l'article 27 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

2° Ou pour lesquels l'utilisation d'un véhicule personnel est rendue indispensable par des conditions d'horaires de travail particuliers ne permettant pas d'emprunter un mode collectif de transport.

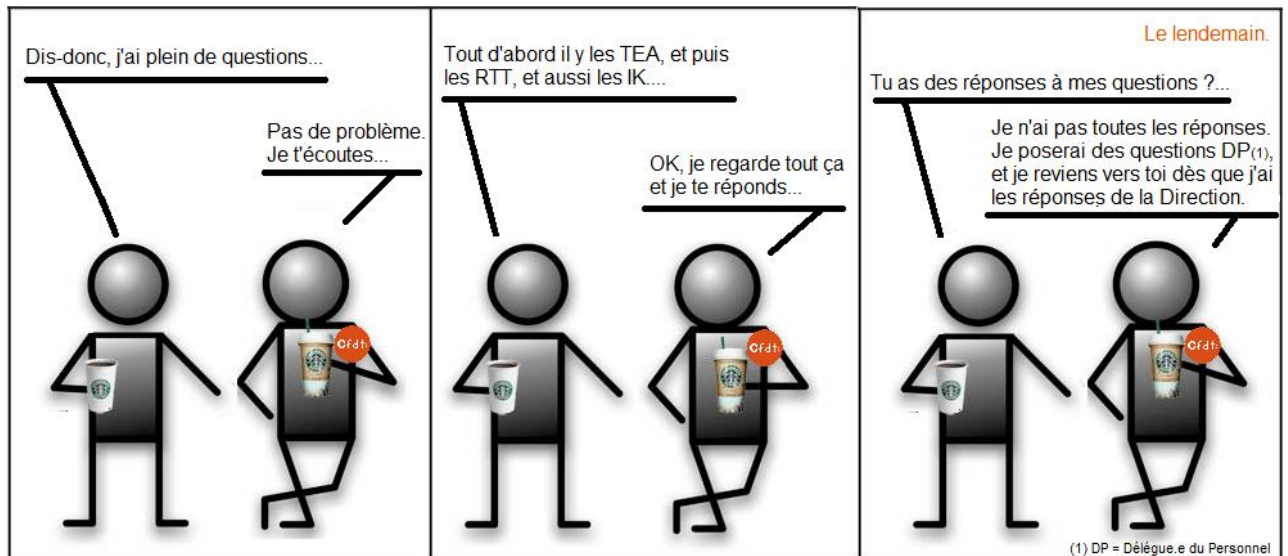
Dans les mêmes conditions, l'employeur peut prendre en charge les frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et permettre la recharge desdits véhicules sur le lieu de travail.

Le bénéfice de cette prise en charge ne peut être cumulé avec celle prévue à l'article L. 3261-2.



CONTACTER SES DP...

A DES CONSÉQUENCES...



Scène évidemment symbolisée... Il s'agit de plusieurs salarié.e.s qui contactent plusieurs militant.e.s CFDT.

HANDICAP

Quelles sont les règles d'obtention des chèques CESU pour les salarié.e.s en situation de handicap ?

Réponse de la Direction : Les collaborateurs en situation de handicap (visible ou non visible), répondant aux conditions cumulatives ci-dessous peuvent percevoir le Ticket CESU Handicap :

- Etre reconnu travailleur handicapé et transmettre à la société sa reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- Etre en CDI,
- Ne pas être en période d'essai à la date d'attribution du Ticket CESU,
- Ne pas être en préavis de départ à la date d'attribution du Ticket CESU.



Les salariés peuvent en faire la demande par courrier ou par mail à la référente handicap, Marcela ROJAS marcela.rojas@gfi.fr.

Il est possible de prendre connaissance des règles sur l'intranet en suivant le chemin suivant :

- Le Groupe > RSE > Politique Handicap

Les Délégué.e.s du Personnel CFDT ont demandé que la brochure « Handicap » disponible sur l'intranet soit mise à jour (dates, modalités des démarches, référente handicap ...).



CONTACT CFDT

Pour être régulièrement informé-e, par vos représentant-e-s **CFDT**, n'attendez plus avec impatience nos communications, demandez à recevoir une information actualisée par courriel. Envoyez un message à cfdtgi@yahoo.fr avec une adresse privée autre que xxxxx@gfi.fr.

Site de la CFDT gfi

<http://cfdtgi.jimdo.com/>

Vos représentant-e-s CFDT

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT cfdtgi@yahoo.fr 06 45 81 26 02

GFI INFORMATIQUE

Est	Fabrice DEMORI	f.demori@hotmail.fr	
Ile de France	Ibrahima BADIANE	cfdt.ibrahima@gmail.com	
	Consuelo FELIU LLOMBART	gfi.cfdt@gmail.com	
	Patrick LOU	lou.cfdt@free.fr	
Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com	07 81 75 43 01
Nord	Isabelle LUSZCZYK	cfdtnord@free.fr	
Ouest	Gaétan RYCKEBOER	ouest.cfdtgi@gmail.com	
Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdtra@yahoo.fr	
Sud-Ouest	Didier POUSSON	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com	

GFI INFORMATIQUE PRODUCTION

Lyon	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com	06 43 04 34 68
Lille	Philippe BUGES	ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com	

GFI PROGICIELS

Reims	Luc FOURNIER	cfdtprogiciels@yahoo.fr	
-------	--------------	--	--

Hors UES

COGNITIS	Sébastien LACREU	cfdt.cognitis@gmail.com	
GFI INFOGEN SYSTEM	Contact CFDT	cfdt.infogen@gmail.com	
GFI INFORMATIQUE TELECOM	Marie-Claire VIGUIER	cfdtgiit@gmail.com	
Business Document	Dominique BERNARDINI	cfdt.bddoc@gmail.com	06 11 78 72 93

